

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MABILON, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019.

Présents : MM. ACHARD, BURLON, CAMUS, CHALAYE, CLEMENCON, CROZEL, DECOST, FROGET, LYONNET, MABILON, MONTAGNON, NEHME-RAHME, REYNIER, RENOARD, SAADI, VIGIER.

Excusés : MM BONNAURE (pouvoir à SAADI), GEX (pouvoir à CLEMENCON), SUCHEL.

Secrétaire de séance : Mme CLEMENCON.

Objet : AGENT EN DISPONIBILITE - REMPLACEMENT (DCM 01)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Stéphanie LANOUE, Adjoint Administratif Principal de seconde classe a été placée sur sa demande en position de disponibilité pour une période courant jusqu'au 30 avril 2020 prorogable jusqu'au 30 avril 2021.

Il propose au Conseil Municipal de pourvoir à son remplacement par recrutement d'un agent auxiliaire à partir du 1^{er} janvier 2020 et présente pour ce faire, la candidature de Madame Corinne ERARD qui a assuré dernièrement un remplacement de 5 mois auprès de la Mairie de CLAVEYSON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire et lui donne mandat pour procéder par arrêté au recrutement envisagé avec effet du 1^{er} janvier 2020 et signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : SECRETAIRE GENERAL – REMPLACEMENT AU 01/03/2020 (DCM 02)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que Monsieur Pierre PASCAL, Secrétaire Général de la Mairie depuis novembre 1987, a fait valoir ses droits à la retraite avec effet du 1^{er} mars 2020 :

- VALIDE son remplacement à cette date par Madame Mireille AGERON-REYNAUD, Rédacteur Principal de 1^{ere} classe, son adjoint depuis le 1^{er} novembre 1990,

- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

OBJET : ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ENTRETIEN DES RESEAU D'ASSAINISSEMENT (2020-2022) (DCM 03)

Il est exposé ce qui suit :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif. La loi d'août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoit le transfert de la compétence assainissement collectif complète au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire du 13 juin 2019 a validé les principes de ce transfert et notamment la programmation Pluriannuel des Investissements sur la période 2020-2029.

Pour mémoire, concernant le volet traitement des eaux usées, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de 35 stations d'épuration depuis le 1er avril 2014 dont 24 de ces ouvrages sont gérés en régie. Le suivi hebdomadaire de ces stations d'épurations en régie est réalisé par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.

Comme pour les stations d'épuration, il est proposé aux communes dont le réseau d'assainissement est exploité en régie au 31/12/2019, de confier les tâches d'exploitation régulières de ces réseaux aux services techniques communaux.

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

Principes de la convention proposée

Les tâches d'exploitation du réseau d'assainissement consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages
- Assurer l'entretien des réseaux et des déversoirs d'orage
- Assurer l'entretien du/des postes de relevage (sauf s'il existe un contrat de prestation de service ou de Délégation de Service Public)
- Informer la communauté de communes des dysfonctionnements
- D'une manière générale réaliser l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement

La Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation.

Pour cela, une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 3 ans (2020 - 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement exploités en régie pour la période 2020-2022,
AUTORISE le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Objet : DBM 02/2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT (DCM 04)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- PROCÉDE au virement de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
C/022	C/678
- 207.00	+ 207.00

Objet : DBM 04/2019 BUDGET PRINCIPAL (DCM 05)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- PROCÉDE au virement de crédits suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
C/020	OP. 125 – C/2188
- 7 823.00	+ 7 823.00

Objet : SERVICE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL 2018 (DCM 06)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport qu'il a établi sur le prix et la qualité du Service de l'Eau en 2018.

Conformément à la loi 95.101 du 02/02/1995 et au décret 95.635 du 06 juin 1995,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE le rapport présenté.

Objet : RACCORDEMENT ELECTRIQUE – PROJET NIVON SERGE - PARTICIPATION (DCM 07)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- FIXE à 1 642.44 euros et ACCEPTE la participation de Monsieur Serge NIVON aux frais à engager par la collectivité pour le raccordement électrique de son projet de construction, rue de la Tourelle à Saint-Bonnet,
- DIT que la mise en recouvrement sera effectuée au terme des travaux par émission d'un titre de recette et adaptée en fonction du coût réel des travaux.

Objet : PARCOURS MEDITATIFS – CONVENTION DE DROIT D'USAGE (DCM 08)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Fondation « Le Foyer de Charité » a souhaité mettre en place deux parcours dont certaines stations seront installées sur les dépendances du domaine routier communal en bordure des VC 14, VC 12, VC 25, CR 6 et CR 7 (voies joignant le Foyer et l'église de St-Bonnet à la Ferme de Marthe ROBIN).

Il donne connaissance du projet de convention de droit d'usage en régissant la mise en place et la maintenance et fixant à 500 euros par an la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE le principe de l'installation de ces parcours et la convention de droit d'usage présentée,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir dont un exemplaire demeurera annexé à la présente.

Objet : SERVICE PUBLIC DU TRESOR – MOTION POUR LE MAINTIEN (DCM 09)

A l'instar du Conseil Départemental dans sa motion du 14 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, unanime :

- S'OPPOSE avec vigueur à la nouvelle carte de répartition des trésoreries et services fiscaux qui ne fait qu'accroître le démantèlement engagé des services publics en milieu rural,

- DEMANDE instamment que les élus locaux acteurs du territoire trop souvent informés à posteriori soient associés à de réelles concertations.

Objet : DBM 05/2019 – BUDGET PRINCIPAL (DCM 10)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- PROCEDE au virement de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	C/020		C/2183 OP.125
	- 1263.00		+ 1263.00
	C/21318		+897.00
	-897.00		
TOTAL	2160.00	TOTAL	2160.00

Objet : DBM 06/2019 – BUDGET PRINCIPAL (DCM 11)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- PROCEDE au virement de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	C/21568-203		C/2183 OP.125
	- 2441		+ 2441

DELIBERATIONS 01 A 11

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
ACHARD	
BURLON	
CAMUS	
CHALAYE	
CLEMENCON	
CROZEL	
DECOST	
FROGET	
LYONNET	
MABILON	
MONTAGNON	
NEHME-RAHME	
REYNIER	
RENOARD	
SAADI	
VIGIER	